



ARRETE DU MAIRE N°VOI-74-2024

portant réglementation de la circulation piétonne sur la passerelle au parc Pessault

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise Ingénierie et Technique de la Construction, sollicitant un arrêté pour l'inspection de la passerelle au parc Pessault,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation piétonne sur la passerelle au parc Pessault, afin de permettre le bon déroulement de l'inspection et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise Ingénierie et Technique de la Construction est autorisée à procéder à l'inspection de la passerelle au parc Pessault, du 22 juillet 2024 à 08h00 au 26 juillet 2024 à 17h00.

Article 2 : Du 22 juillet 2024 à 08h00 au 26 juillet 2024 à 17h00,

- La circulation sera interdite sur la passerelle au parc Pessault.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise Ingénierie et Technique de la Construction – 9 rue Louis Rosier – P.A.T. La Pardieu – CS30021 – 63000 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de l'inspection.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise Ingénierie et Technique de la Construction, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu de l'inspection.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise Ingénierie et Technique de la Construction,
- L'UT de Vatan,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 15 juillet 2024.

Le Maire,

Gilles CARANTON

